المملكة المغربية
وزارة الصحة والحماية الاجتماعية
المجموعة الصحية الترابية - الرباط سلا القنيطرة

Royaume du Maroc
Ministère de la Santé et de la Protection Sociale
Groupement Sanitaire Territorial - Rabat Salé Kénitra

GST

ⵜⴰⴳⵍⴷⵉⵜ ⵏ ⵍⵎⵖⵔⵉⴱ
ⵜⴰⵎⴰⵡⴰⵙⵜ ⵏ ⵜⵣⵔⴼⵜ ⴷ ⵜⵎⴰⵡⵉⵙⵜ ⴰⵎⴰⵙⵙⴰⵏ
ⵜⴰⵎⴰⵡⴰⵙⵜ ⵜⴰⵎⴰⵡⵉⵙⵜ ⵜⴰⵎⴰⵙⵙⴰⵏⵜ-ⵔⴱⴰⵟ ⵙⵍⵉ ⵇⵏⵉⵟⵔⴰ

Hôpital des Enfants Rabat **AVIS D'ACHAT SUR BONS DE COMMANDE N° :BC HER/12/2026** مستشفى الأطفال الرباط

Le Directeur du Hôpital d Enfants Rabat procède à l'achat sur bons de commande des prestations objet du présent avis, en application des dispositions de l'article 91 du décret N° 2-22-431 relatif aux marchés publics.

Objet de la prestation :
TRAVAUX D'AMENAGEMENT A L'HOPITAL D'ENFANTS

Consistance de la prestation :

| N° Lot | N° Art | DESIGNATION | UNITE | QTE |
|---|---|---|---|---|
| 1 | 1 | FOURNITURE ET INSTALLATION D'UNE SERRURE MECANIQUE PROFESSIONNELLE A COMBINAISON NUMERIQUE | ENSEMBLE | 2 |
| 1 | 2 | FOURNITURE ET POSE D'UNE PORTE DOUBLE | M² | 3,2 |
| 1 | 3 | FOURNITURE ET POSE D'UNE PORTE SIMPLE | M² | 2,47 |

- Lieu d'exécution : HOPITAL DES ENFANTS RABAT
- Délai d'exécution : 10 Jours
- Date et heure limites de réception des devis : 16/11/2026 à 10h30.

DOCUMENTATION TECHNIQUE OBLIGATOIRE
VOIR CPS CI-JOINT
LE DELAI DEXECUTION EST FIXE A 10 JOURS. CE DELAI COMMENCERA LE LENDEMAIN DE LA DATE DE NOTIFICATION DU BC PAR LE PRESTATAIRE.
PENALITE :
EN CAS DE RETARD DEXECUTION DANS LES DELAIS PREVUS, LE TITULAIRE DU BON DE COMMANDE EST PASSIBLE DUNE PENALITE DE RETARD A HAUTEUR DE 1/1000 PAR JOUR SANS DEPASSER 10% DU MONTANT GLOBAL DU BON DE COMMANDE.

Les plis des concurents sont déposés par voie électronique dans le portail des marchés publics accessible à l'adresse www.marchespublics.gov.ma

Pr. Tarik EL MADHI
Directeur par interim
Hôpital d'Enfants / Rabat
Groupement Sanitaire Territorial
Rabat, Salé, Kenitra

**ROYAUME DU MAROC**

# Travaux d'aménagement à l'Hôpital des Enfants Rabat relevant du GST-RSK.

HÔPITAL D'ENFANTS RABAT

Mr. MAZOUZI Mohammed
Chef de Service de
Maintenance des installations
Techniques et Bâtiments

**ARTICLE 1: Objet du bon de commande**

Le présent bon de commande a pour objet travaux d'aménagement à l'Hôpital des Enfants Rabat relevant du GST-RSK.

**ARTICLE 2 : Exigences de sécurité :**

Le titulaire atteste avoir reconnu les exigences de sécurité suivantes :

- Les prestations de travaux objet du présent bon de commande devront répondre aux exigences de sécurité conformément aux normes et aux réglementations adoptées au Maroc.
- Le titulaire du présent bon de commande prendra toutes les dispositions et mesures de sécurité qu'exige la nature des prestations. Il est seul responsable de tous les accidents éventuels résultant de lanon observation des règles et prescriptions de sécurité.

**ARTICLE 4 : Délai d'exécution :**

L'entrepreneur devra exécuter les travaux objet du présent bon de commande dans un délai d'un **(10) jours** à compter de la date de réception du bon de commande.
Ce délai s'applique à l'achèvement de tous les travaux incombant au titulaire y compris le repliement des installations de chantier, la remise en état des terrains et lieux.

**ARTICLE 5 : Pénalités :**

Dans le cas où les travaux ne seraient pas terminés dans le délai contractuel d'un **(10) jours,** et sur simple comparaison de la date d'expiration du délai contractuel avec la date de la réception provisoire des travaux, il sera appliqué une pénalité par jour calendaire de retard d'un pour mille (1°/°°) du montant initial du bon de commande.
Cette pénalité sera appliquée sans préjudice des mesures coercitives prévues à l'article 79 du C.C.A.G.T, elle sera déduite d'office de factures présentées par l'entreprise au règlement.
Cette pénalité pour retard sera plafonnée à dix pour cent (10%) du montant du bon de commande.
Les pénalités décrites ci-dessus seront applicables sans mise en demeure préalable par le MO à l'entrepreneur et déduites d'office des sommes dues à l'entreprise.

**ARTICLE 6 : Qualité des travaux :**

Les travaux doivent être conformes en tous points aux règles de l'art, exempt de toutes malfaçons. S'il ne satisfait pas à ces conditions, il sera refusé, démoli et refait aux frais du titulaire du bon de commande qui, au surplus, devra couvrir le maître de l'ouvrage de tous les préjudices qui peuvent être la conséquence de ses défauts dans la réalisation des travaux. Les entrepreneurs se déclarent techniciens qualifiés, spécialisés et éprouvés dans leur art.

L'entrepreneur est responsable vis à vis du maître de l'ouvrage des fautes et des malfaçons commises par ses agents ou ouvriers dans la fourniture et l'emploi des matériaux, matériels, et appareils, ainsi que des fautes et malfaçons commises par les entrepreneurs spécialisés dont il s'est assuré le concours, leurs agents ou leurs ouvriers.

En cas d'emploi de procédés ou d'appareils brevetés en tout ou partie, L'entrepreneur garantit le maître de l'ouvrage contre toute revendication des tiers et notamment des titulaires de brevets.

**ARTICLE 7 : Responsabilité de l'entrepreneur :**

L'entrepreneur, de la part sa signature, reconnaît qu'il est seul responsable de tout accident ou dommage, matériel ou corporel, du fait direct ou indirect des travaux ou fournitures objet du bon de commande, ou causés par son personnel ou son matériel.
Cette responsabilité s'entend aussi bien pendant l'exécution des travaux qu'après leur achèvement, pendant la période de responsabilité légale et à la complète décharge du maitre d'ouvrage.

**<u>En conséquence, L'entrepreneur est en particulier responsable</u> :**

- De la conformité des installations effectuées par lui aux règlements en vigueur et en particulier à ceux concernant la sécurité.
- Du respect de toutes obligations résultant des lois et décrets en vigueur des règlements de police, de voirie, d'hygiène, de sécurité etc. ... dans l'organisation des chantiers, de même que des obligations relatives à la législation de la Sécurité Sociale.
- De tout accident qui pourrait survenir à lui-même, à son personnel, aux agents de l'administration et des agents de contrôle ou à tous tiers présents sur les lieux de travaux.
- Des conséquences qu'entraînent la nature de l'eau et la nature des terrains traversés, sur la tenue des matériaux employés et la résistance de ces matériaux à la corrosion interne.
- De toute action intentée contre le maître d'ouvrage, y compris les revendications des titulaires de brevets, licences, marques de fabrique ou autres, relatifs aux travaux ou fournitures faisant l'objet du bon de commande.
- Des frais de réparation de tous dommages résultant des avaries qu'auraient subies au cours de l'exécution des travaux ou à la suite de ceux-ci, les ouvrages et installations publiques ou privées, apparents ou souterrains, que ces ouvrages et installations soient ou non indiqués sur les plans.

**ARTICLE 8 : Sujétions résultants de l'exécution simultanée de travaux étrangers à l'entreprise :**

L'entrepreneur ne pourra se prévaloir, ni pour étudier les conditions de son bon de commande, ni pour élever une quelconque réclamation, des sujétions qui pourraient être occasionnées par l'exécution voisine et simultanée d'autres travaux.
L'administration sera seule juge des mesures à prendre pour éviter que les divers entrepreneurs ne s'entravent mutuellement ; ces mesures ne pourront en aucune manière donner droit à indemnité.

**8.1-Véhicules et matériels circulants :**

Les véhicules automobiles et engins de chantier doivent être assurés conformément aux dispositions réglementaires en vigueur relatives à l'assurance obligatoire des véhicules automobiles.

**8.2-Accident du travail :**

Les accidents du travail survenant au personnel de l'entrepreneur doivent être garantis conformément aux dispositions du dahir N° 1.6.233 du 12 Ramadan 1382 (6 février 1963) portant modification de la forme du dahir du 25 Hijja 1345 (25 juin 1927) relatif à la réparation des accidents du travail.

**ARTICLE 9 : Malfaçons :**

Si des malfaçons venaient à être décelées, les ouvrages concernés devront être démolis et refaits à la charge de l'entrepreneur.

**ARTICLE 10 : Traitement et prise en charge des employés et ouvriers affectés au chantier :**

L'entrepreneur doit se conformer aux dispositions des articles 23- 34 et 35 du CCAGT relatifs au traitement des employés sur le chantier (protection sociale -soins et secours –formation).

**ARTICLE 11 : Mesure de sécurité et hygiène :**

Les dispositions de l'article 33 du C.C.A.G.T. sont complétées ainsi :

- **Hygiène et sécurité du chantier :**

L'Entrepreneur est tenu de prendre toutes les dispositions afin d'assurer la sécurité du chantier, l'hygiène et la sécurité des travailleurs et la sécurité publique, et de se soumettre à toutes les obligations mises à sa charge par les lois et décrets en vigueur et tous les règlements de police et de voirie ou autres.

- **Consignes de sécurité :**

Les rubriques ci-dessous ne sont qu'un rappel des consignes les plus importantes. Elles ne sont pas limitatives, l'entrepreneur étant responsable doit se conformer aux règlements en vigueur.

**ARTICLE 12 : Qualité des matériaux – échantillonnages :**

L'entrepreneur devra fournir, avant tout approvisionnement, une liste complète des matériels et matériaux qu'il compte utiliser, comportant toutes les indications relatives notamment à la marque, à la qualité et à la provenance.

Cette liste devra être accompagnée des éléments suivants :

- Un échantillonnage correspondant aux matériels proposés ;
- La fiche technique officielle du fabricant et la référence exacte du modèle.
- Les justificatifs attestant de la conformité du matériel, de son endurance et de sa résistance mécanique.

Aucun approvisionnement ni installation ne pourra être effectué avant validation des documents et échantillons présentés.

Tout matériel où matériau non conforme à l'échantillon sera obligatoirement refusé.
La demande de réception du matériel devra être présentée au moins sept (7) jours avant son emploi.
L'entrepreneur devra prendre toutes les dispositions nécessaires à la vérification et l'acceptation des matériaux par la maîtrise de l'œuvre afin de ne pas gêner la bonne marche.

**ARTICLE 13 : Réception provisoire et définitive :**

Au cours des opérations de réception, le responsable du suivi du présent bon de commande vérifie la conformité des fournitures et de l'exécution des ouvrages aux documents du bon de commande, aux règles de l'art et à la réglementation en vigueur. Il est dressé sur le champ un procès-verbal de réception provisoire et définitive en même temps.
Si la réception comporte des réserves, le procès-verbal mentionne en détail les omissions, imperfections ou malfaçons constatées et la simple notification par lettre recommandée avec avis de réception à l'entrepreneur lui vaut injonction d'exécuter ou de terminer les travaux omis ou incomplets et de remédier durablement, conformément aux règles de l'art, aux imperfections et malfaçons dans le délai prescrit sans que celui-ci puisse en aucun cas excéder un mois.
Passé ce délai, le MO a le droit de faire procéder à l'exécution desdits travaux par toute autre société de son choix, aux frais, risques et pour le compte de l'entrepreneur défaillant, sans préjudice des pénalités de retard visées à l'article 4 ci-dessus.

## ARTICLE 14 - Prix et règlement du bon de commande

### 14.1 - Contenu et caractère des prix

Les prix du bon de commande ont un caractère général conformément aux dispositions de l'article 53 du CCAGT.
Ces prix comprennent aussi les frais de conditionnement, d'emballage, de manutention, d'assurance et du transport des fournitures livrés pour assurer l'exécution des travaux du présent bon de commande.

Les prix sont fermes et non révisables. Toutefois, si le taux de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) est modifié postérieurement à la date de remise des offres, le maître d'ouvrage répercute cette modification sur le prix de règlement.
Les prix du bon de commande sont libellés en dirhams (DH) en toutes taxes comprises (TTC).

### 14.2 - Modalités de règlement du bon de commande

Le paiement des sommes dues au titulaire au titre du présent bon de commande sera effectué selon les règles de la comptabilité publique dans les conditions ci-après.

Après exécution des travaux et une fois la réception est prononcée, le titulaire remet au maître d'ouvrage une facture établie en six exemplaires décrivant les travaux exécutés et indiquant les quantités y afférentes, le montant total à payer ainsi que tous les éléments nécessaires à la détermination de ce montant.

Le règlement se fait par mandat administratif. Le mandat émis ne peut être payé qu'après visa du trésorier payeur du Centre hospitalo-universitaire.

L'hôpital des enfants se libérera des sommes dues par lui au titulaire en faisant donner crédit au compte courant postal, bancaire ou du Trésor ouvert au nom du titulaire.

### ARTICLE 15 : Cas de force majeure :

Conformément aux prescriptions de l'article 47 du CCAG-Travaux.

### ARTICLE 16 : Litiges ou contestations :

Tous les litiges ou contestations pouvant survenir entre L'Entrepreneur et le maître de l'ouvrage seront soumis aux tribunaux compétents de RABAT.

### ARTICLE 17 : Description des Articles

**Prix N° 1 : Fourniture et installation d'une serrure mécanique professionnelle à combinaison numérique .**

Fourniture, pose et mise en service d'une serrure mécanique professionnelle à combinaison numérique, destinée à une porte en bois à usage collectif et à forte fréquentation , **de marque BRICARD ou équivalent**.

La serrure proposée devra répondre obligatoirement aux exigences suivantes :

- **Type :** serrure mécanique autonome à combinaison numérique, sans alimentation électrique ni piles.
- **Accès extérieur :** clavier mécanique à boutons physiques permettant la saisie d'un code confidentiel pour déverrouiller la porte.
- **Code :** combinaison programmable et modifiable par l'administrateur, sans remplacement de la serrure.
- **Poignée extérieure :** poignée intégrée, déverrouillée uniquement après saisie de la combinaison correcte.
- **Sortie intérieure :** ouverture mécanique libre par simple actionnement de la poignée intérieure, sans code ni clé.
- **Verrouillage :** verrouillage automatique après fermeture de la porte.
- **Clavier extérieur :** à boutons poussoirs physiques en métal massif, résistant au vandalisme et à l'usure.
- **Corps :** cylindrique renforcé avec boîtier frontal métallique moulé.
- **Mécanisme :** mécanisme mécanique professionnel conçu pour un usage intensif .

M

- **Installation :** serrure complète avec mécanisme, gâche, poignées et accessoires de fixation, compatible avec une porte en bois et serrure à encastrer.

Le prix comprend également la fourniture, le transport, la pose, les adaptations de la porte, le réglage, la programmation du code commun, les essais et la mise en service.

**Prix N° 02 : Fourniture et pose d'une porte double en bois**

L'article comprend la fourniture et pose des portes à double vantaux avec ou sans occulus, ouvrant à la française de différentes dimensions ayant les caractéristiques minimales ci-dessous :

- Porte isoplane : en latté
- Type : battante double vantaux
- Finition : formica
- Cadre en bois si besoin : bois massif
- Faux cadre si besoin : bois massif
- Chambranles : bois massif
- Ferme-porte avec bras à glissière
- Boulons encastré en acier inoxydable
- 4 paumelles en inox de 1$^{er}$ choix
- Feuille de protection en inox de 20 cm de largeur installée au milieu et à l'inférieur de la porte sur les deux faces la longueur suivant dimension de chaque ouvrant.

L'article comprend également les travaux de dépose, pose et d'ajustage, d'adaptation et toutes sujétions de mise en œuvre de finition et de nettoyage.

**Prix N° 03: Fourniture et pose d'une porte simple en bois**

Fourniture et pose des portes à un vantail, ouvrant à la française ayant les caractéristiques minimales ci-dessous :

- Porte isoplane : en latté
- Type : battante simple vantail
- Finition : formica
- Faux cadre : bois massif
- Cadre en bois : bois massif
- Chambranles : bois massif
- Ferme-porte avec bras à glissière
- 4 paumelles en inox de 1er choix
- Feuille de protection en inox de 20cm de largeur installée au milieu et à l'inférieur de la porte sur les deux faces la longueur suivant dimension de chaque ouvrant

L'article comprend également les travaux de dépose, pose et d'ajustage, d'adaptation et toutes sujétions de mise en œuvre de finition et de nettoyage.

M

# Bordereau des prix

| Prix N° | Désignation | Unité | Quantité | PU HT | PT HT |
|---|---|---|---|---|---|
| 1 | Fourniture et installation d'une serrure mécanique professionnelle à combinaison numérique | ENS | 2 | | |
| 2 | Fourniture et pose d'une porte double | M² | 3,20 | | |
| 3 | Fourniture et pose d'une porte simple | M² | 2,47 | | |
| | | | | TOT HT : | |
| | | | | TVA 20% : | |
| | | | | TOT TTC : | |

Pr. Tarik EL MADHI
Directeur par interim
Hôpital d'Enfants - Rabat
Groupement Sanitaire Territorial
Rabat, Salé, Kénitra

Mr. MAZOUZI Mohammed
Chef de Service de
Maintenance des Installations
Techniques et Bâtiments